

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 040-2955/17/BM

■ **Approbation d'une convention d'intervention foncière en phase réalisation avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la Commune de Venelles - Site Font Trompette**

MET 17/5266/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2005, le Pays d'Aix a engagé avec l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) un partenariat dont l'objectif principal est de mobiliser du foncier afin de répondre aux enjeux des politiques sectorielles relatives au champ de compétence de l'aménagement de l'espace, et plus prioritairement, aux thématiques de développement de l'habitat et des activités économiques.

Dans ce cadre, le secteur dit « Font Trompette » situé au Nord de la Commune de Venelles, bordé par la RD96, a déjà fait l'objet en 2007 d'une convention d'anticipation foncière entre la Commune de Venelles, l'EPF PACA et le Territoire du Pays d'Aix, laquelle arrive à terme le 31 décembre 2017.

Ce secteur, d'une superficie d'environ 40 ha, représente un espace de développement stratégique pour la Commune afin de répondre aux besoins en logement de la population, tout en favorisant une mixité urbaine et sociale. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en 2007 dont le périmètre a été renouvelé par arrêté préfectoral du 3 juin 2016.

Sur le secteur, la Commune de Venelles a validé une programmation s'intégrant dans les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme prévoyant la réalisation, en trois phases, d'environ 550 logements dont 220 logements locatifs sociaux, accompagnés par la création d'équipements publics structurants, notamment un groupe scolaire et des infrastructures routières. Cette opération est également identifiée dans le Contrat de Mixité Sociale signé entre la Commune, l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, afin que l'opérateur foncier puisse poursuivre les acquisitions foncières nécessaires dans le cadre du projet global de Font Trompette, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'intervention

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

foncière en phase réalisation entre la Métropole, l'Établissement Public Foncier PACA et la Commune de Venelles, sur le périmètre susvisé.

Cette démarche conventionnelle est conduite en application des principes suivants : la Commune assure le pilotage de l'opération d'aménagement, l'EPF PACA et la Métropole intervenant en appui technique et en ingénierie. L'EPF PACA conduit les démarches d'acquisition des terrains et la Métropole se porte caution pour le rachat éventuel des tènements fonciers.

S'agissant des principales modalités juridiques et financières, la convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin au 31 décembre 2022. La garantie de rachat est fixée dans la présente convention à 7 millions d'euros. Elle correspond au montant prévisionnel nécessaire pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 7 décembre 2017.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que l'EPF PACA poursuive sa mission foncière sur le secteur dit « Font Trompette » à Venelles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'intervention foncière ci-annexée en phase réalisation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, l'EPF PACA et la Commune de Venelles sur le secteur Font Trompette.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS